

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

MINISTERE DE L' INTERIEUR
DE LA SECURITE ET DE
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

Décret n° 2002-241 du 6 Juillet 2002

portant convocation du collège électoral
pour l'élection des sénateurs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte fondamental ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électoral ;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2002-174 du 23 mars 2002 déterminant le nombre de sièges par département ou commune et fixant la répartition des sièges par arrondissement ou districts ;

Vu le décret n° 2002-225 du 8 juin 2002 portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers locaux ;

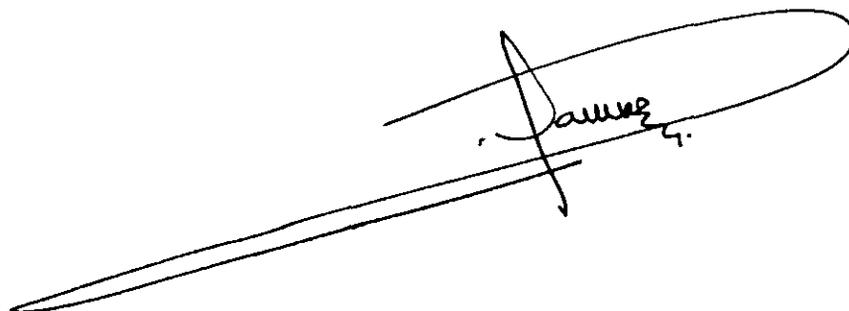
Vu, ensemble les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE

Article unique : Les conseillers de région et de commune sont convoqués le jeudi 11 juillet 2002 en vue de procéder à l'élection des sénateurs.

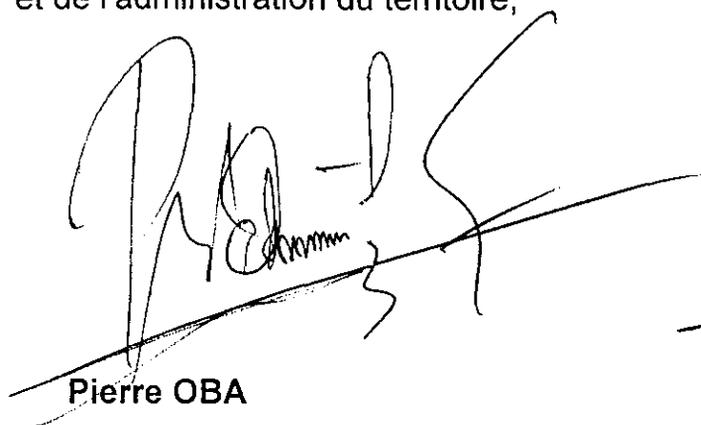
Fait à Brazzaville, le 6 Juillet 2002



Denis SASSOU-NGESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,



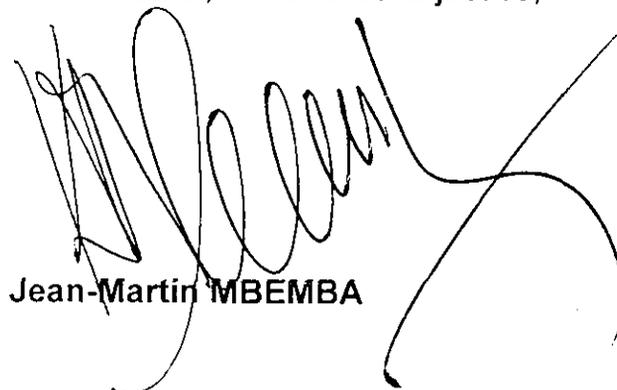
Pierre OBA

Pour Le ministre de l'économie
des finances et du budget
en mission,



Gérard BITSINDOU

Le garde des sceaux, ministre de la justice,



Jean-Martin MBEMBA